

**RÈGLEMENT NO 12-355 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE MODIFIANT DE NOUVEAU L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR COMMUNE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Considérant les pouvoirs attribués aux municipalités par l'article 24 de la Loi sur les cours municipales ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 6 AOÛT 2012, sous la minute 12-109.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Courcelles autorise la conclusion d'une entente modifiant de nouveau l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic, à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et les Municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford, Val-Racine et la Municipalité Régionale de Comté du Granit.
2. Le texte de l'entente est joint en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.
3. Le maire et la directrice-générale/secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À COURCELLES, ce 6^e jour du mois d'août 2012.

.....,
Mario Quirion, maire

.....,
Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.